

<u>ATTENTION</u> conformément à l'art. 7 du règlement communal les travaux ne peuvent pas débuter avant la réception de la promesse d'octroi fournie par la Municipalité.

A remplir uniquement par la COMMUNE de Sainte-Croix					
N° de dossier :					
Date de réception : Heure :					
☐ Je certifie être le propriétaire de la parcelle faisant l'objet de la demande					
A remplir uniquement par le propriétaire					
Nom:					
Prénom :					
Adresse :					
Tél:					
E-mail:					
Versement de l'aide financière					
Titulaire du compte :					
Nom de la banque ou CCP :					
Clearing + n° compte ou CCP:					
Parcelle concernés par la demande					
Rue, n°:					
N° de parcelle :					

Borne de recharge électrique

Nom de l'installateur/Fournisseur :
Modèle de la borne :
Montant de la borne : CHF

Conditions:

- 1 subvention par ménage
- Pour véhicule électrique et/ou hybride

Calcul du montant:

- 20% du prix d'achat
- Montant maximum CHF 1000.00 par objet

A retourner au Bureau Technique communal accompagné des pièces justificatives relatives à la demande, soit :

- ✓ Devis
- ✓ Fiche technique de l'appareil
- ✓ Plan ou croquis de l'endroit où sera positionnée la borne

A noter

- Par sa signature, le bénéficiaire accepte le règlement du fonds communal d'encouragement pour le développement durable sur le territoire de la Commune de Sainte-Croix
- La date de réception de la demande, datée, signée et munie de tous les documents exigés fait foi.
- Les dossiers incomplets, ou soumis après épuisement du budget annuel, seront automatiquement retournés au demandeur.
- Le versement de l'aide sera effectué uniquement sur présentation de la facture et de la preuve de paiement, y compris les acomptes.

Sainte-Croix, le		
Signature du propriétaire		